CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN,—payable six mois d'avance. [illegible] abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages n'aient été payés, et à moins que celui qui voudra [illegible] abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

[illegible] publiés en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à [illegible] piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. [illegible] carré est de DIX LIGNES, ou moins.

[illegible] le nombre d'insertions ne sera pas limité, [illegible] jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux [illegible].

On [illegible] des abonnemens à l'année, pour publier les [illegible] à prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'un abonné quelqu'un en ville chargé de payer [illegible]. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies, si dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

[illegible] MADISONVILLE ET COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur, la marchand, CORSAIRE, capitaine BAGLEY, partira du Rail-Road tous les Dimanches, à 9 heures du matin, et [illegible] même soirée. Il partira également du [illegible] les Mercredis, à 9½ heures du matin, pour M[illegible] de là, en remontant la rivière, il ira à un mille [illegible], et sera de retour ici le lendemain Jeudi.

Ce bateau ayant été acheté expressement pour faire les voyages du lac, continuera à l'avenir à faire le trajet entre Covington, Madisonville et la Nouvelle-Orléans. Dans l'intervalle des jours du passage, le propriétaire du bâteau se chargera de remorquer les cajeux de bois, planches et autres matériaux.

Les personnes qui voudraient passer sur ce bâteau le Dimanche, sont requises de se trouver au Rail-Road, à huit heures et un quart du matin, pour entrer dans les chariots.

Le soussigné sollicite respectueusement l'encouragement du public.

23 août—3m WM. BAGLEY.

LIGNE DE PAQUEBOTS.

☞ Dans la vue de faciliter les communications entre cette ville et New-York, une nouvelle ligne de paquebots, composée des navires suivans, vient d'être établie.

LES DEPARTS SERONT COMME SUIT :

NAVIRE LOUISVILLE,
CAPITAINE PRICE.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
20 Novembre,..........	13 Octobre,
5 Février,..........	28 Décembre.
20 Avril,..........	13 Mars,
5 Juillet,..........	28 Mai,
20 Septembre,..........	13 Août.

NAVIRE NASHVILLE,
CAPITAINE RATHBONE.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
5 Décembre,..........	28 Octobre,
20 Février,..........	13 Janvier,
5 Mai,..........	28 Mars,
20 Juillet,..........	13 Juin.
5 Octobre,..........	28 Août.

NAVIRE NATCHEZ,
CAPITAINE REED.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
20 Décembre,..........	13 Novembre,
5 Mars,..........	28 Janvier,
20 Mai,..........	13 Avril,
5 Août,..........	28 Juin,
20 Octobre,..........	13 Décembre.

NAVIRE CRÉOLE,
CAPITAINE PAGE.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
5 Janvier,..........	28 Novembre,
20 Mars,..........	13 Février,
5 Juin,..........	28 Avril,
20 Août,..........	13 Juillet,
5 Novembre,..........	28 Septembre

NAVIRE HUNTSVILLE,
CAPITAINE STODDART.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
20 Janvier,..........	13 Décembre.
5 Avril,..........	28 Février,
20 Juin,..........	13 Mai,
5 Septembre,..........	28 Juillet.
20 Novembre,..........	13 Octobre.

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de la première classe et du port de plus de 500 tonneaux. Ils tirent peu d'eau ayant été construits à New-York, absolument pour ces voyages. Leurs chambres sont ornées avec la plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnemens de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont commandés par des capitaines expérimentés dans ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur, en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour frêt ou passage, s'adresser à

FOSTER & HUTTON.

☞ Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabines. 16 nov.

BUREAU DE LOTERIE, DE DEPOT ET DE COURTAGE.—Rue St. Louis, No. 61, entre les rues Royale et Chartres. On y vend constamment des billets de Loterie de cette ville, par paquets, billets, demi-billets, et quarts de billets.

On y achète des billets de banque sans cours ; on y vend, échange ou achète des monnaies étrangères ou du pays ainsi que des sous.

On y fait des prêts sur gages, pour un temps limité, sur des montres, pendules, bijoux, argenterie, ornements de cheminée, et autres articles faciles à vendre.

La plus grande ponctualité est mise dans les affaires de courtage, et dans les achats et ventes d'esclaves.

N. B. On achète ou échange de vieil or ou argent, des bijoux, des pierres précieuses, pour du comptant ou des marchandises, billets de loterie, &c. &c.

G. EVERETTE,

1er. jan Agent pour les propriétaires, N. Orléans.

MAGASIN DE COMMISSION, &c.—Rue St. Louis, No. 61, entre Royale et Chartres, où l'on recevra pour vendre, toute espèce de marchandises ; meubles ; fonds de magasin ; productions du pays, &c. &c. pour être mis à l'encan ou vendus à l'amiable, selon les ordres des propriétaires. On fera également des envois dans les différentes villes de l'Union.

☞ On a engagé un encanteur commissionné pour effectuer les ventes.

N. B. On y recevra également des consignations de marchandises &c. par grandes ou petites quantités. De petites avances seront faites sur les articles de cours ; et on ne vendra les marchandises que pour du comptant, et sans réserve.

P. S. Les affaires seront faites au même taux que prennent les autres agents.

G. EVERRETTE,
Courtier de Change, Agent-Général, Marchant-commissionnaire, et Agent des propriétaires
1er. janvier à la Nouvelle-Orléans.

AVIS AU PUBLIC.—Le soussigné engagé particulièrement pour les ventes à l'encan dans la ville de New-York, a nommé M. G. Everette, de la Nlle.-Orléans, comme son seul agent, pour la transaction des ventes au détail par commission et les envois, le soussigné continuera dans la ville de New-York la même profession, et fera des envois tous les mois à M. Everett, à la Nouvelle-Orléans; où il s'est établi rue St. Louis, No. 61.

1er. janv H. L. STONEMETZE, New-York.

AVIS A CEUX QUI CHERCHENT A CONSERVER LEUR SANTE.

LE préservatif admirable pour toutes maladies provenant de l'estomac, par J. B. Montagne, a produit dans les circonstances critiques des maladies, l'effet qu'il en attendait, c'est-à-dire que toutes les personnes qui en ont fait usage jouissent d'une bonne santé: il a guéri des poitrinaires et qui étaient à même prêts de le devenir; de la courte haleine, des fièvres, des crampes d'estomac qui leur gênaient jusqu'à la respiration, des faiblesses d'estomac que les potions des pharmaciens ne pouvaient calmer; les douleurs que les vers occasionnent sont, comme les autres, calmées à l'instant même. On peut le prendre pour liqueur à n'importe quelle table que ce soit, car il facilite la digestion, et est agréable à boire.

Les épreuves, dont il était assuré de la réussite, ont été faites en ville, plus aux esclaves de M. Charles Darbigny, sur son habitation, ainsi qu'à ceux qui sont à travailler au canal près M. Camille Zéringue.

Il sera facile aux habitans de se faire la même composition dans leur habitation, même sans avoir recours à aucune drogue de pharmacien.

Ceux qui désireront en savoir la composition sont prévenus que l'auteur, qu'entre tous, soit par une [illegible] ou une souscription, il faut qu'une somme raisonnable lui soit accordée [illegible] le temps qu'il a sacrifié dans sa jeunesse [illegible] en faire la recherche; il n'y aura que ceux qui contribueront qui auront le droit d'en demander le secret pour [illegible] sont analogues à leur position.

J. MONTAGNE, rue Ste.-Anne, No. 64.

N. B. Le registre pour la souscription est déposé au café de la Bourse tenue par Hewlett, qui a de la dite composition pour donner à goûter aux principaux souscripteurs. 17 déc.—1m.

REÇU par le navire Havre, capitaine Sproard, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné,
[illegible] de Trieste; 200 paniers anisette fine;
[illegible] liqueurs françaises assorties;
[illegible] eau-de-vie;
[illegible] de première qualité;
1200 livres superbes figues au sirop;
Vins en barriques.
Tous ces articles sont de premier choix.

A. LACOUTURE,
23 déc.—1m Rue de la Levée, No. 24.

OMNIBUS DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

DEUX nouveaux Omnibus ont remplacé les anciens. L'un est le "Cotton Plant," l'autre le "Tobacco Plant." Ces voitures ont été faites l'été dernier par MM. CARTERS de Newark, qui s'entendent le mieux à la confection de ce genre de voiture, et par qui ont été faits presque toutes celles de New-York ; elles surpassent en élégance, en sûreté et en agrément tout ce qui a déjà paru en ce genre.

Elles rouleront tous les jours aux heures ci-après désignées, depuis *la Presse à Coton à Vapeur de la Levée jusqu'à la rue du Canal, à l'entrée de la rue de Chartres,* passant devant le Chemin à Coulisse et la Bourse; elles seront attelées de quatre chevaux et conduits par des cochers vigilans. Le prix de la course est fixé à *douze cents et demi*, qui se trouve à la portée de tout le monde. On peut compter sur la régularité de ces voitures pour les heures du départ et aussi que l'établissement sera permanent ; elles procurent une communication facile, chaque demi heure, entre le faubourg inférieur et la rue du Canal, et l'on se flatte que le public encouragera un établissement que lui offre tant d'avantages.

LE COTTON PLANT

Partira de la Presse à Coton à vapeur de la Levée,

A 7 heures du matin.
8 do do
9 do do
10 do do
11 do do
12 do do
1½ do do
2½ do do
3½ do do
4½ do do
5½ do do
Et 6½ do. d'avril à octobre.

Il partira de la rue du Canal, par la rue de Chartres,

A 7½ du matin.
8½ do
9½ do
10½ do
11½ do
12½ do
2 de l'après-midi
3 do
4 do
5 do
6 do
Et 7 d'avril à octobre.

LE TOBACCO PLANT

Partira de la Presse à Coton à vapeur de la Levée,

A 7½ du matin
8½ do
9½ do
10½ do
11½ do
1 de l'après-midi
2 do
3 do
4 do
5 do
6 do
Et 7 d'avril à octobre.

Il partira de la rue du Canal, par la rue de Chartres,

A 8 du matin
9 do
10 do
11 do
12 do
1½ de l'après-midi.
2½ do
3½ do
4½ do
5½ do
6½ do
Et 7½ d'avril à octobre.

PRIX 12½ CENTS.

Une boîte aux lettres est placée dans chaque voiture, au moyen de laquelle on peut faire parvenir des communications aux imprimeries.

On engage les Messieurs à ne pas fumer dans les voitures, attendu que cela pourrait empêcher les Dames d'y entrer.

Les gens de couleur ni les domestiques ne pourront y entrer qu'à la suite des personnes au service desquelles elles seront. 22 déc ☞

Pensionnat
DE JEUNES DEMOISELLES,
DIRIGÉ PAR
Mme. et Mlle. Granet,
Maison de M. Landreaux, rue Royale, au coin de la rue St. Philippe.

CONDITIONS :—Le cours d'études est de dix mois, du 1er. Novembre au 1er. Septembre de chaque année.

(☞ L'établissement ouvrira cette année le 24 Décembre.) Un exercice général, suivi d'une distribution de prix, termine le cours d'études, et l'établissement reste fermé du 1er. Septembre au 1er. Novembre, époque pendant laquelle les maladies engagent la plupart des parens à se retirer à la campagne.

Le cours d'études embrasse l'enseignement complet et simultané des langues et littératures française et anglaise, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, la chronologie, l'histoire, l'astronomie et les différens genres de couture, de broderie, de tapisserie et tous les petits ouvrages de fantaisie.

PENSIONNAIRES, pour le cours d'études de dix mois,	$300.
DEMI-PENSIONNAIRE,	200.
EXTERNES,	100.
BLANCHISSAGE et raccommodage, les 10 mois,	20.
ARTS D'AGREMENT.	
HARPE, par quartier,	$30.
PIANO, do.	30.
CHANT ITALIEN,	30.
DESSIN,	20.
DANSE,	20.

Les lits complets sont fournis par l'établissement, moyennant $5, une fois payée.

Chaque élève apporte en entrant deux paires de draps, 12 serviettes, un couvert et une timballe d'argent, un couteau de table et un trousseau suffisant.

Les livres de classe et les cahiers sont fournis par l'établissement et payés à part.

La pension se paie par trois mois et d'avance.

Mme. Granet évitera autant que possible les *mémoires* et ne réclamera que des déboursés indispensables.

En fondant un établissement de ce gere, Madame Granet n'ignore pas qu'elle ne peut avoir encore par elle-même aucun titre à la confiance des habitans de la Nouvelle-Orléans ; étrangère dans cette ville, elle ne peut que s'appuyer des recommandations des personnes de qui elle a l'avantage d'être connue et au nombre desquelles elle s'honore de pouvoir citer :

S. Exc. M. A. B. Roman, Gouverneur de la Louisiane, M. et Mme. Mazureau, M. et Mme. Hollande, M. et Mme. West, M. et Mme. Pilié, M. et Mme. Boyer, MM. J. F. Canonge, Ed. Forstall, Wm. Nott, Théodore Nicolet, J. Garnier, Quertier & Boutin.

Madame Granet a été pendant long-temps à la tête d'un établissement de ce genre à Paris, et un séjour de sept ans qu'elle a fait depuis à Londres, l'a mise aufait du système d'enseignement des deux pays.

Madame Granet est aidée de ses deux filles, dont l'aînée, élève, des meilleurs maîtres de France et d'Angleterre, enseigne le Piano, le chant et le dessin.

L'enseignement de la langue et de la littérature française et celui de langue anglaise, sont confiés à des professeurs qui ont exercé avec succès à Londres et à Paris.

La religion, fondement de toute bonne éducation, sera l'objet d'une attention particulière. Un jour par semaine sera consacré à l'instruction religieuse, et les élèves seront conduites à l'église tous les dimanches, lorsque le tempe le permettra.

Un médecin sera attaché à l'établissement.

Madame Granet s'engage à se livrer entièrement aux soins et à la surveillance de sa maison, à considérer ses élèves comme ses propre enfans, à leur donner une nourriture à la fois saine et abondante, une éducation solide et morale : en un mot, elle ne perdra jamais de vue la tâche pénible, mais honorable, qu'elle s'impose, et s'efforcera de répondre sous tous les rapports à la confiance des familles. 23 déc.

LE soussigné vient de recevoir, un assortiment complet de barouches, phaëtons, cabriolets, et autres voitures d'un nouveau genre, parmi lesquelles il s'en trouve plusieurs d'un travail et d'un goût exquis, ainsi qu'une quantité d'autres à bas prix, d'un travail moins recherché. Un grand nombre de ces voitures seront vendues à des prix très modérés, pour clore une consignation, et à des conditions très raisonnables. M. WALTON,

22 déc rue de la Douane, Nos. 12 et 14.

VOITURE A CRANE-NECK PUCH.

LE soussigné a maintenant à vendre, à bas prix, pour clore une consignation, une voiture de cette espèce, et une barouche do, avec harnais pour 4 chevaux. Ces objets sortent de la célèbre manufacture de MM. Casters, Newark, N. J. M. WALTON,

22 déc rue de la Douane, Nos. 12 et 14.

EN débarquement du navire Helvetia, venant du Hâvre, 60 milliers tuiles à crochets; 750 boisseaux pommes de terre. Aussi, en magasin, 30 caisses champagne; 50 caisses grand vin, Château-Léoville, 23 do. de Haut-Barsac. A vendre par

THEODORE NICOLET & CO.

18 déc Rue Royale, No. 109.

AVIS.—Tous ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu Thévenin Sabot, sont priés de présenter le montant de leurs réclamations au soussigné, exécuteur testamentaire. Et tous ceux qui doivent à la dite succession, sont invités à payer immédiatement.

JOSHUA BALDWIN,
21 déc.—6 Exécuteur Testamentaire.

PARFUMERIES, NOUVEAUTES en tout genre, et objets divers pour étrennes, au nouveau bazar de parfums, rue Royale, No. 230.—Le soussigné informe le public et les dames particulièrement qu'il fera aujourd'hui, 17 du courant, l'ouverture du magasin ci-devant tenu par M. Chaisne, où il offrira en vente, une infinité d'objets des genres ci-dessus indiqués.

17 déc. L. EVEN.

A VENDRE.—60,000 Gallons melasses, près de la ville, et livrables de suite par

17 déc BLANC & BRUGIER.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY ET F. LE CARPENTIER & Co.

IL sera vendu, le samedi 26 janvier 1833, à midi, à la Bourse Hewlett,

1o. *Une Habitation* connue sous le nom de la Pointe à Robin, établie en sucrerie, située dans la paroisse de Plaquemine, sur la rive gauche du fleuve, à sept lieues de la Nlle. Orléans, ayant 24 arpens et environ 25 toises de face au fleuve, dont 19 arpens et 25 toises ont 80 arpens de profondeur, et les 5 autres seulement 40 arpens, mais ayant droit de préemption pour la double concession. Elle est boisée à une profondeur d'environ 75 arpens et traversée d'un bayou, qui mène de la rivière aux Chênes, communiquant à la mer ; et est bornée, dans la partie supérieure, par la propriété de M. Pre. Lacoste, et dans la partie inférieure par celle de M. Hy. McCall. Il y a sur la terre environ 60 arpens en souches de cannes du dernier plant, et 20 matelas de cannes pour plants.—*De Plus*, les édifices et dépendances qui consistent en—

UNE SUCRERIE à deux équipages, Purgerie, Moulin, Machine à vapeur de premier ordre, avec moulin à gru, construite l'année dernière.

DEUX MAISONS parallèles en briques, de trois pièces, deux cabinets avec galeries devant et derrière.

DEUX PIGEONNIERS en briques, ayant chacun une chambre dessous et un appenti derrière.

UN MAGASIN aussi en briques, divisé en trois pièces, avec deux cabinets et un hangard, une cuisine avec four et chambre à repasser, un poulaillier divisé en deux pièces, un hôpital divisé en deux pièces, une écurie à chevaux, une étable à bœufs, onze cabanes à nègres—le tout couvert en bardeaux, solidement construit et monté sur soles.

2o. UNE BELLE TERRE, bien boisée jusqu'au fleuve, ayant 32 arpens de face, ouvrant de 7 arpens sur la profondeur de 40, contenant 1,166 acres en superficie, bornée d'un côté par l'habitation de M. André Benoist, de l'autre par celle de Messrs. A. Abat et E. Macarty.

3o. 31 TETES D'ESCLAVES, dont 32 hommes et garçons, 7 enfants et 12 femmes, créoles ou dans le pays depuis long-tems, et parfaitement habitués aux travaux d'une habitation ; plusieurs sont à talents et plus ample description en sera donnée au moment de la vente.

Conditions :—L'habitation sucrerie, payable à 1, 2 et 3 ans, avec faculté de prolonger de trois ans chacun des termes, en payant un intérêt de 7 p 100 par an. La terre contenant 1,166 acres en superficie, vendue sur le pied du comptant, avec la faculté à l'acquéreur de payer en dix ans, par dixièmes, en indemnisant le vendeur d'un intérêt annuel de 7 p 100 sur les sommes dues. Les esclaves payables à 1 et 2 ans.

N. B.—Il existe sur l'habitation sucrerie, un cimetière de 30 pieds sur 120, bien entouré, faisant face à un chemin. Lequel cimetière le propriétaire ne vend pas, mais il le laisse à perpétuité en jouissance à l'acquéreur, à la condition expresse de l'entretenir entouré et de ne pas changer dans aucun tems l'objet de sa destination. Le procès verbal de la vente sera déposé en l'étude de M. L. T. Caire, notaire public. Les plans sont déposés chez les encanteurs susdits. 1er jan

PAR F. DUTILLET.

MERCREDI, 30 de Janvier 1833, prochain, par ordre de l'honorable Cour des Preuves, il sera vendu à midi, au café de la Bourse Hewlett, pour compte de la succession de feu M. F. B. Pacquetat, une négresse nommée Rosette, d'environ 30 ans, depuis 13 ans dans le pays, cuisinière, domestique de maison et bon sujet. Payable à 6 mois en billets à la satisfaction. La vente sera passée par Felix de Armas, notaire public. 29 déc

PAR F. DUTILLET.

JEUDI 10 de Janvier prochain 1833, à 10 heures du matin et jours suivans, par ordre de l'honorable Cour des preuves, il sera vendu au magasin d'encan de T. Mossy, rue Toulouse, pour compte de la succession de feu M. F. Bernard Pacquetet : toutes les Marchandises délaissées par le défunt, consistant en : 1 Pendule en cristal do. ; Longues-Vues, Sextans et autres trèsbeaux Instruments de Marine ; une superbe Frégate modèle de 44 canons ; 10 caisses Pavés de Provence à 6 pouces ; une quantité de Tuiles creuses ; 2 Pompes de Dietz ; 1 Montre en or ; 1 Cafetière et 1 Grecque en argent ; 1 Poupée mécanique ; une quantité de Clochettes pour appartement, ressorts pour pour les clochettes ; Fil de cuivre et Paters ; un très-beau Coffre Fort ; une collection de Livres, parmi lesquels l'ouvrage sur l'Egypte, avec gravures reliées ; un Voyage Pittoresque et Historique de Lyon, avec gravures ; un Matelas élastique tout neuf ; un Fourneau papier complet ; une Cuisine de 18 pouces ; un Four en Tole ; 6 Colonnes en cuivre pour escalier ; une collection de Plans de navires ; un Lustre en cristal ; Cadenats à secrets ; un Cadran Solaire avec son canon pour tirer à midi ; Cartes marines ; une caisse Fournitures en boussole ; un Aimant artificiel ; un Lock perpétuel ; une quantité de Papier tapisserie ; 4 Stagnons Eau en Fleurs d'Orangers ; Quatripée ; 70 bouteilles Maraschino de Zara direct de la fabrique ; une quantité d'autres articles trop longs à détailler. Les personnes qui voudront se donner la peine de passer au magasin d'encan avant la vente pourront visiter tous les articles chaque jour.

Conditions—Pour toute somme jusqu'à $200, payable comptant; de 200 à $500, 60 jours; et plus de $500, 4 mois de terme, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire. 29 déc

PAR ISAAC L. McCOY.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves, dans et pour la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu en vente publique, lundi, 28 janvier prochain, à midi, à la Bourse Hewlet, les esclaves suivans appartenant à la succession de feu John J. McNeill, savoir :

ADAM—âgé de 14 ans, très bon domestique et bon charretier.

JIM—âgé de 12 ans, bon nègre de champs.

———âgée de 30 ans, assez bonne domestique de maison, avec son enfant âgé de 2 ans, tous acclimatés et pleinement garantis.

Conditions—4 mois de crédit en billets endossés et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 29 déc.

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu, samedi, 5 janvier, à 4 heures de l'après-midi, par ordre de la Cour des Preuves, pour compte de la succession de Joseph M. Campbell, sur les lieux, rue du Camp, la Propriété suivante, savoir : Un EDIFICE servant de boutique de charpentier, et le bail d'un terrain, pour huit mois ; une quantité de planches, battants de portes, &c. Aussi, un lot d'outils &c. un cheval de selle, &c.

Conditions—comptant. 25 déc

PAR H. DOMINGON.

IL sera vendu à la bourse Hewlett, le Samedi 26 Janvier prochain, à midi, la négresse nommée JULIENE, créole, âgée de 18 ans, bonne domestique de maison, provenant de la succession de feu Marcelin Garnier.

Conditions—$135 comptant, $300 payables le 13 septembre prochain et la balance à 4 mois, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 27 déc-15t3ps

PAR ISAAC L. M'COY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la paroisse Jefferson, il sera vendu samedi, 26 janvier prochain, a midi, à la Bourse Hewlett,

UN TERRAIN DE VALEUR,

appartenant à la succession de Burney Curneen, situé à l'encoignure des rues Annonciation et Richard, faubourg Annonciation, désigné sur le plan du dit faubourg comme No. 6, de l'ilet No. 32, mesurant 60 pieds de face à la rue Annonciation, sur 120 pieds de profondeur à la rue Richard; ensemble, avec les édifices qui s'y trouvent.

Conditions:—Un tiers comptant, un tiers à 6 mois, un tiers à 12 mois, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 20 déc

PAR ISAAC L. M'COY.

EN vertu d'un ordre de l'Hon. Cour des Preuves, en date du 14 courant, et conformément à la requête du curateur de la succession de Patrick Donohoe, décédé, il sera vendu Vendredi à 4 heures et demie, vis-à-vis la presse à coton de Mr. Ogden, rue des Magasins, les propriétés suivantes, dépendant de la dite succession, savoir :—

UNE PETITE MACHINE A VAPEUR,

convenable à un tourneur, une scie circulaire pour tailler des roues de tourneur, trois cadres à roues de tourneur, trois tambours, un lot de pièces de roues sciées, un lot de fer de différentes espèces appartenant à des roues de tourneurs.

Conditions : Toute somme audessous de $100, comptant, audessus de $100, à 60 jours de crédit, en billet endossé.

17 déc.

PAR JACOB LEVY.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves, en date du 6 décembre 1832, il sera vendu, lundi 7 janvier prochain, à midi, à la bourse, pour compte de la succession de feu John T. McNeil, le *bail non expiré d'une maison et d'un terrain*, situés à l'encoignure de la rue Franklin et la Promenade Publique, mesurant 88 pieds de face à la rue Franklin, 150 de face à la rue Toulouse, 30 pieds de face à la rue Tremé et 75 pieds de face à la Promenade Publique, mesure française. Le dit bail a été passé entre Francis Herries et John T. McNeil, pour le terme de 5 ans, à partir du 1er. novembre 1830.

Conditions—L'acquéreur devra payer un loyer de $50 le 1er. jour de chaque mois, durant tout le temps du dit bail, et donnera un billet endossé à 90 jours pour le reste. 7 déc

A VENDRE.—Un cabaret avantageusement et très bien situé. Pour les conditions, s'adresser à

MEDELICE THOMAS,
1 jan rue de la Levée, No. 77.

A LOUER.—Une MAISON située un ilet plus bas que la Presse à Coton de la Levée. La maison vient d'être nouvellement réparée et peinte, il y a un jardin et un grand terrain, s'adresser à

HARRISON, BROWN & CO,
1 jan rue Royale, No. 117.

EDUCATION.—M. Pope informe respectueusement ses amis et le public, qu'il a engagé comme assistante de son Ecole, une jeune dame, dernièrement arrivée d'Europe, qui a une grande expérience dans l'art d'instruire la jeunesse. Il se trouve maintenant à même d'admettre d'autres élèves dans la classe des jeunes demoiselles. On enseignera de même la couture aux demoiselles qui le désireront. 1er jan—4. 2ps.

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Salem, du Havre, jolis habillements d'enfants en drap, circassienne et mérinos. Aussi jolies chapeaux de dames de $8 à $18, manteaux de dames en drap, jolis fichus, &c. &c.

AUGUSTE GOUY & CO,
28 déc rue Royale, No. 180.

LA Banque de l'Union de la Louisiane tire des Chèques sur New-York, au pair. J. B. PERRAULT,

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

Les soussignés agens de
WILLIAM PRINCE ET FILS,
PROPRIETAIRES DU
Jardin botanique Linnéen
à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines &c. &c.

Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à

DUCONGE & PEYCHAUD,
agents, rue de Chartres, No. 39.

N. B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.

28 nov—6m.

A VENDRE, par le soussigné, reçu par divers navires, vin rouge en barriques de Médoc vieux en supérieur, idem do. vieux Médoc, idem do. vieux Grave, vin blanc de Grave vieux en tierçons de 35 gallons, idem en tierçons ordinaires vieux de Sauterne, vin rouge en caisses de 12 bouteilles, vieux Margaux Médoc, idem do. do. de Pauillac Médoc, de 1827, idem do. do. vieux St. Estephe Médoc, liqueurs fine, aux larmes du général Foy, bouchons pour bouteilles, en sacs d'un millier, et de 500; anisette en paniers; 9 balles toile de Bretagnes françaises, larges et étroites, déposées dans les magasins de la Douane, ayant droit au drawback; chaudières à sucre assorties, gueules de fourneaux, un moulin complet pour sucrerie; 4 caisses assorties de peignes de corne à retaper.

25 déc J. B. LABATUT.

PIANO-FORTES ET HARPES.

REÇUS par les soussignés, par le navire Helvétia, venant du Hâvre, et à vendre les articles suivants :

Un superbe Piano à queue en bois de Courbari, jugé par les premiers Pianistes de Paris être le meilleur qui soit jamais sorti de la fabrique de M. J. Pleyel & Co.

Deux Pianos d'une forme verticale, très heureuse imitation de ceux du même genre de Robt Warman de Londres, par les mêmes facteurs.

Trois Pianinos ou Piccolos d'un son extrêmement doux et suave, surtout bien calculés pour accompagner la voix.

Deux superbes Pianos quarrés à 6½ octaves et sommier prolongé en fer.

Deux Harpes à double mouvement, d'une qualité de son rare et d'une solidité à toute épreuve.

Trois Harpes à double mouvement de la célèbre fabrique de Pierre Sébastien Erard.

Deux Harpes à simple mouvement par le même facteur.

Des pupitres pour servir aux harpes, d'un goût très élégant.

Des boîtes contenant 13 Diapasons formant une octave complette rangés chromatiquement pour faciliter à apprendre à accorder et réduire à la plus grande simplicité ce travail ennuyeux et très souvent négligemment accompli.

N. B. Les instrumens ci dessus mentionnés ont tous été commandés par M. Emile Johns et confectionnés selon ses ordres et sous sa surveillance immédiate ; Nous pouvons donc les recommander très particulièrement.

E. JOHNS & CO.
No. 113, Rue de Chartres, et encoignure des rues du Camp et de la Commune.

☞ Nous réiterons ici l'assurance déja si souvent donnée que nous garantissons ces instrumens dans toute l'acception du mot. 27 déc.

A VENDRE.

Une HABITATION d'environ 25 arpents de face au fleuve, établie en sucrerie, située dans la paroisse de Placquemines, à 7 heures de la Nlle.-Orléans et du même bord, ayant une plantation d'environ 200 arpents en souches et plan de cannes à sucre en très bon état, et une récolte en mais, suffisante pour la provision de l'année, avec 51 ESCLAVES dont 32 hommes et garçons, 13 femmes et 6 enfants; 26 CHEVAUX mulets ou bêtes cavalines, 24 BETES-A-CORNES.—De plus les instrumens aratoires, outils et ustensiles nécessaires à son exploitation.

On la vendra avec ou sans les esclaves et animaux, à des termes avantageux.

Si elle n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 15 janvier prochain, elle le sera le samedi, 26 suivant par la voie d'encan public.

S'adresser sur les lieux au propriétaire soussigné, ou bien en ville, à MM. Lizardi frères, chez lesquels se trouve déposé un inventaire descriptif.

Paroisse Plaquemines, 25 juillet, 1832.

15 déc C. B. DUFAU.

MR. THOMAS POLLOCK, GRAVEUR ET IMPRIMEUR EN TAILLE DOUCE, venant d'Edinburg, informe respectueusement les citoyens de la Nlle.-Orléans, qu'il s'est établi dans la rue de Chartres, No. 7, où il a intention d'exercer sa profession et de travailler à des prix modérés. 20 déc—15

EXPOSITION D'UN NOUVEAU GENRE.

GRANDES CURIOSITES VIVANTES,
De Philadelphie.

ON a exposé ces curiosités à l'encoignure des rues Jefferson et de la Levée, et elles n'y demeureront que quelques temps ; on y verra entr'autres,

LE HYSTRIX CHRISTATA,

Ou le *Porc-Epique* d'Afrique, le premier qui soit venu en Amérique ; un énorme

ANACONDA,

LE GRAND SERPENT DES MONTAGNES,
Appelé communément LA TERREUR DU CEYLAN:
Il a près de dix-huit pieds de longueur ;

LE BOA CONSTRICTEUR, ou le *Grand Serpent du Java*, presqu'aussi gros que l'*Anaconda*, et ayant à peu près le même instinct. Les habitans de l'Indoustan le nomment *Serpent Etrangleur*, et lorsqu'ils sont grands ils sont capables de tuer des cerfs, des buffles, et même des tigres. Les couleurs de ces admirables reptibles sont vices et superbes, au-delà de toute description. On peut donner une idée de leur voracité en disant que l'un d'eux avale, dans un seul repas, des volailles entières avec leurs plumes. Les spectateurs n'ont rien à craindre, attendu que ces serpents sont dans des cages de fil de fer. Les personnes les plus timides peuvent en approcher.

Un superbe BOA du Bengal ;

Le grand SERPENT DES ROCHERS, de Madras.

L'OCELOT, ou *Petit Tigre*, des bords de l'Orénoc.

Aussi : Les DEUX SERPENTS DESTRUCTEURS, ou *Divinités égyptiennes*, animaux extraordinaires.

La TETE du cannibal HOWAMAN, chef de la Nouvelle-Zélande, bien tatouée et parfaitement conservée.

N. B.—Tous les lundis à 9 heures du soir on donnera à manger des lapins ou des volailles, à un des serpents.

☞ Heures d'exhibition: depuis 10 heures du matin jusqu'à 9 du soir. Prix d'entrée—quatre escalins ; moitié prix pour les enfants au-dessous de 12 ans.

L'entrée est par la rue Jefferson.

☞ Il est défendu de fumer dans la salle. 25 déc—1m

COLLÈGE STE. MARIE,
Aux Barrens comté de Perry, état du Missouri.

ON y enseigne le Français, l'Anglais, l'Espagnol, le Latin, le Grec, l'Ecriture, l'Histoire, l'Arithmétique, les Mathématiques, la Physique, la Métaphysique, et l'Arpentage.

Les élèves qui voudront apprendre le Grec, l'Espagnol, la Physique, et l'Arpentage, paieront un extra de $10, par an, pour chacune de ces branches.

Le prix de la pension est $100 ; Pour le blanchissage $12 ; Pour le médecin et médecines $5 ; Pour l'usage des livres scientifiques, de lecture et de la bibliothèque $2 ; Les livres classiques, papier, plumes &c. se paient séparément. Il sera adressé aux parens, à la fin de chaque semestre, un relevé exact de ces dépenses, et un bulletin sur le progrès des enfans.

Chaque élève doit en entrant au collège être pourvu des effets suivans :

Un matelas de 5 pieds et demi sur 2 et demi ; un oreiller; quatre couvertures ; deux paires de draps ; six chemises; six paires de bas ; deux paires de souliers ; six mouchoirs de poche ; deux habillemens ; des peignes ; une brosse à dent ; un sac pour le linge.

Nota—L'endroit du débarquement pour se rendre au collège, est St. Mary's Landing, sur la rive droite du Missisipi, à la distance de douze milles du collège. M. Davis vient d'y ouvrir une maison et un magasin de dépôt, il se charge de recevoir les élèves, et de les faire accompagner au collège. Les parens pourront lui adresser tout ce qu'ils aimeront, dans la suite, envoyer aux enfans.

Toute communication relative à cette institution, adressée au Rév. M. Odin, président du collège, ou à M. Joseph Girard fils, à la Nouvelle-Orléans, recevra, de leur part, une attention immédiate. 26 déc—3

A VENDRE.—Deux terrains ainsi que les bâtisses qui s'y trouvent, le 1er. situé rue Bourgogne entre celles Conti et St. Louis, le 2d. attenant au précédent et formant encoignure des rues Bourgogne et Conti.

Pour les conditions, s'adresser à

MEDELICE THOMAS,
21 déc rue de la Levée, No. 77.

1478 SACS SEL commun et fin, en débarquement du navire Globe, et à vendre par

GRAY, DURRIVE & CO,
21 déc rue de la Nouvelle-Levée, No. 33.

MOLASSES.—10,000 gallons of MOLASSES, about 12 miles below the city, for sale by

dec 21 DUCROS & MORPHY.

VENTES PAR LE MARSHAL.

E. Ouderkerk & Lacroix vs. V. André.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. C. Gayarré juge président de la cour de cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente, vendredi, 1er. février 1833, à midi, à la bourse Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un demi terrain, situé entre les rues Bagatelle et St. André, désigné par le No. 203 dans l'ilet 42, mesurant 30 pieds sur la rue Morales sur 150 pieds de profondeur, et les édifices qui s'y trouve ; saisi dans l'affaire ci-dessus.

29 déc L. DAUNOY, marshal.

J. Wright vs. W. Right.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente, le mercredi, 9 janvier à 4 heures, au Bureau Commercial, une voiture, un bateau à chevaux, et une barouche; saisi dans l'affaire ci dessus.

29 déc L. DAUNOY, marshal.

D. Barjon vs. John S. White.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente, le jeudi 10 janvier, à 4 heures, au Principal, 12 chaises et 2 tables, saisi dans l'affaire ci-dessus.

L. DAUNOY, marshal.

Moses M. Morris vs. Mathias Gomez.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Charles Gayarré, juge président de la Cour de Cité, de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, samedi, 26 janvier, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, deux esclaves nommé Ann et Samuel, âgé de 15 ans, saisis dans l'affaire ci-dessus.

24 déc L. DAUNOY, marshal.

W. Deacon jr. vs. Jacob Barshall et autres.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. W. Grivot juge conseiller de la cour de cité, de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, samedi, 5 janvier, à midi, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, 1 Cheval, saisi dans l'affaire ci-dessus.

24 déc L. DAUNOY, Marshal.

J. Freeland vs J. Chase.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, lundi, 7 janvier, à 4 heures, au Principal, une table à diner, un sofa et un canapé, saisis dans l'affaire ci-dessus.

24 déc L. DAUNOY, Marshal.

Thomas & Soulet vs. M. et Mme. Larieux, Bordères Frères vs. le même, M. Morin vs. le même, et Philippi vs. le même.

EN vertu de quatre writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, vendredi, 25 janvier, à midi, à la bourse Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un lot de terre situé dans le faubourg Marigny, désigné par le No. 240, mesurant 50 pieds de face sur la rue de [illegible], et 125 de profondeur, aussi avec les édifices qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci-dessus.

24 déc L. DAUNOY, Marshal.

Hugh Young contre W. Caraner and Pierre Ogier.

EN vertu d'un alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 12 janvier 1833, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, l'esclave nommé Nelson, saisi dans l'affaire ci-dessus.

11 déc L. DAUNOY, marshal.

Le maire, les aldermen et les habitans de la ville de la Nouvelle-Orléans, vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.

EN vertu de cinq writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. Gallien Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans les dites affaires, j'ai saisi et j'exposerai en vente mercredi, 16 janvier 1833, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, les propriétés suivantes, savoir:

Le lot de terre numéro un, ilet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt à la rue Calliope.

Le lot de terre numéro deux, ilet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro trois, ilet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro quatre, ilet vingt huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro cinq, ilet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds à la rue Clio.

Pour satisfaire aux jugements rendus dans les poursuites ci-dessus, et conformément à la teneur du second article de l'acte intitulé "acte pour fixer le mode d'après lequel les terrains ou autres terres dans la ville de la Nouvelle-Orléans et ses limites, et dont les propriétaires n'y résident pas, peuvent être saisis et vendus pour le paiement des taxes de ville et autres dépenses dues à la Corporation de la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 18 mars 1828." [4 oct] L. DAUNOY, marshal.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge. 12 décembre 1832—*John Pendergast vs. ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice des créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Wm. Boswell, notaire public, mardi, 15 janvier 1833, afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire ; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Il est de plus ordonné que J. J. Mercier, Esq. soit nommé pour représenter les créanciers absents,

Extrait des minutes.

13 déc—12.3ps. F. BUISSON, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la ville et paroisse de la Nlle.-Orléans, le 6 décembre 1832.—[Nos. 1183, 1184 et 1185.]—*Wm. Kenner et Co, Rd. Clague et Oldham contre leurs créanciers.*—Procès considéré.—Sur motion de M. George Eustis, avocat de R. Relf, l'un des syndics des faillites ci-dessus désignées, et sur enregistrement de la résignation de Samuel Jaudon, aussi l'un des syndics desdites faillites, ordonné qu'une assemblée des créanciers desdits Wm. Kenner & Co., R. Clague & John Oldham, ait lieu en l'étude de G. R. Stringer, notaire public en cette ville, le 9 de janvier prochain, pour nommer un syndic en remplacement de S. Jaudon, et pour délibérer sur toutes autres affaires qu'ils pourront juger nécessaires. Extrait des minutes.

FRED. BUISSON,
8 déc—12.2ps Dep. Greffier.

SE ofrece en venta el Regalo Lirico por 1833, coleccion de Boleras, Seguidillas, Tiranas y Demas Canciones Españolas, por los mejores autores de esta nacion par el Pianoforte. E. JOHNS Y Compa.

27 de dec. Calle de Chartres, No. 113.

A VENDRE.—Le Fonds de l'HOTEL de la *Retraite des Marins*, ensemble avec toutes ses dépendances. Cet établissement est tellement connu qu'il n'est pas nécessaire d'en donner de plus grands détails. On peut néanmoins assurer qu'il n'y a pas en ville un établissement mieux situé pour tenir une auberge. Cette propriété sera vendue avec ou sans les esclaves. La propriétaire ne vend cet établissement qu'à cause du décès de son mari et des affaires qui l'appèlent en Europe.

S'adresser sur les lieux, rue de la Levée, entre les deux halles.

24 déc ☞ L. A. CALDWELL.

VIN, &c.—100 quarts Vin de Madère de Cette, ayant droit au drawback ; 10 do. Vin de Madère E. I. London Particular ; 30 caisses vin blanche, première qualité ; 336 liv. camphre ; 75 caisses tabac manufacturé ; 1500 rames papier en paille ; 50 balles sacs de pitre ; 3 bts. garance ; cigarres de la Havane et mêlés ; indigo de 1ère. qualité; 200 rouleaux corde d'emballage ; 250 rouleaux toile à voile de coton de Creole ; cordage blanc de 3 à 4-3 pouces, à vendre par HARRISON, BROWN & Co.

29 déc Rue Royale, No. 117.

CHARGEMENT de la polacre espagnole Biscaina, à vendre par les soussignés, 200 barriques vin de Catalogne; 400 rames de papier à écrire; 20 barils amandes ; 10 sacs do. ; 500 grosses cordes de guitarres ; 100 barils anchois ; 20 barriques vin blanc de Malaga ; 40 barils do. ; 200 jars raisins frais ; 500 caisses raisins secs ; 300 demi caisses do. ; 1090 cruches huile d'olive ; 190 demi do.

ESTEVANELL & COURVAL,
29 déc Rue de la Nlle. Levée, No. 5.

CORNICHONS, &C.—25 caisses Cornichons, dito Moutarde, dito Gelées, dito Sauces pimentées.

A vendre au magasin No. 22, rue des Magasins. 25 déc

A LOUER.

UN petit nègre créole de 13 ans, bon pour petit domestique ou gardien d'un magasin, on répond de sa fidélité; s'adresser rue du Quartier et Condé, No. 43.

25 déc—3 1tsl

FOIN du nord, première qualité, en débarquement du navire Nashville de New-York, à vendre par

24 déc FOSTER & HUTTON.

PERDU OU EGARE.

UN CHEQUE sur la Banque de la Compagnie du Canal, $600, tiré par les soussignés No. 448. Le paiement en est arrêté à la banque, on prie celui qui l'a trouvé de le rapporter à FOSTER & HUTTON.

ENTREPOT.—Les deux grands magasins d'entrepôt en briques situés sur la Levée, entre les rues Port et St. Ferdinand, à côté de la Presse à coton à vapeur, sont maintenant prêts à recevoir des marchandises. S'adresser sur les lieux. 13 déc

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 22 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Frédéric Lallande alias De Lallande, les esclaves suivants, savoir: la griffonne MARGUERITE, âgée d'environ cinquante ans, domestique de maison; le mulâtre TOMMY, âgé d'environ seize ans, peintre et vitrier, et le nègre créole ANDRE, âgé d'environ 12 ans.

Conditions:—Moitié comptant, et le reste à six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,

20 déc MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Samedi, 5 janvier 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au magasin, dernièrement occupé par feu Patrick Connelly, au coin des rues de Chartres et Bienville, et pour compte de la succession, un assortiment de marchandises sèches composant le dit magasin.

Conditions de la vente : Toute somme de $100 et audessous comptant ; et au-dessus de cette somme à 90 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Par ordre de la Cour.

22 déc MARTIN BLACHE, Rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 22 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour le compte de la succession de feue Marie Desboulets n. l. la négresse nommée ADELAIDE, âgée d'environ vingt ans, bon sujet, depuis long temps dans le pays, et un peu cuisinière et blanchisseuse.

Conditions—Moitié comptant, et le reste à six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.

21 déc MARTIN BLACHE, Rég.

N. B. L'acte de vente sera passé par Octave de Armas, notaire public.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 22 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Baptiste Andry, h. c. l.—Un lot de terre, situé dans le faubourg Marigny, formant l'encoignure des rues des Français et Craps, mesurant 30 pieds de face à la dernière rue, sur environ 89 pieds de face à la première avec les édifices qui sont dessus.

Conditions : une moitié comptant, et le reste à un an de crédit, en un billet endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale. Par ordre de la Cour.

21 déc MARTIN BLACHE.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 22 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu James Witherow, le nègre nommé JOHN BULL, âgé d'environ vingt sept ans.

Conditions :—Une moitié comptant, et le reste à six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,

20 déc MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Otis F. Burlinghame, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par Levi C. Bale, curateur de la dite succession, ne serait point homologué, et le dit curateur déchargé de ses fonctions. Par ordre de la cour,

21 déc MARTIN BLACHE, Rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Vendredi, 18 janvier prochain, 1833, à midi, j'exposerai en vente pour compte de la succession de feu Alphonse Emmanuel Vaugeois, les deux esclaves ci-après décrits, savoir : le nègre JOHN, âgé d'environ 19 ans, domestique de maison et cocher, et la négresse BETSEY, domestique de maison et blanchisseuse.

Conditions : 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,

19 déc MARTIN BLACHE, Rég.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des testaments*—Lundi, 14 janvier, 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, les esclaves suivants, savoir: La mulâtresse Polly, le mulâtre Jefferson, le nègre Bill, et un négrillon nommé J[illegible], âgé de 7 ans (ayant une affection schrofuleuse) seront vendus pour compte de la succession de Samuel Hait.

Conditions : 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

MARTIN BLACHE, Rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant W. Christy, not. pub. aux frais des acquéreurs.

12 déc.

CALLIGRAPHIE.
SYSTEME CARSTAIRIEN.

M. DOLBEAR, professeur d'écriture, de retour en cette ville, ouvrira de nouveau son école d'écriture jeudi 20 courant, au No. 43, rue du Canal, au dessus de la librairie de Melle. Carroll; les dames et messieurs sont respectueusement invités de venir examiner les exemples d'écriture, d'après lesquels on verra les progrès faits par différents élèves, depuis l'âge de 8 ans, jusqu'à 50 et audessus.

De nouvelles classes seront ouvertes chaque semaine durant l'hiver et le printems. Il y a un appartement réservé pour les dames.

Les personnes qui ne comptent rester en ville que quelques jours, peuvent faire un cours entier de leçons.

Il donnera aux dames une écriture jolie, rapide et fashionable, d'après une méthode qui obvie à la fatigue qu'occasionne l'écriture, et il enseigne aux hommes un genre hardi et rapide.

La première classe pour les dames aura lieu de dix heures à onze et demie du matin; la seconde, d'une heure à deux et demie de l'après midi. Les soirs de la journée et de la soirée (jusqu'à 10 heures) sera réservé aux hommes.

Le frère de M. Dolbear, qui est maintenant à la tête d'un établissement du nord, est attendu cette semaine; dès qu'il sera arrivé ils pourront donner des leçons particulières et exécuter toute espèce d'écritures enjolivées dans le meilleur goût.

CERTIFICATS.

De son excellence le gouverneur Roman.

J'ai examiné avec attention le système d'écriture pratiqué par M. Dolbear, et c'est avec plaisir que je certifie sa supériorité sur tous ceux que je connais. M. Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille, je crois de toute justice d'ajouter que je le crois aussi digne du patronage du public sous le rapport de la droiture et douceur de son caractère, que sous celui des rapides progrès de ses élèves.

Nlle.-Orléans, 2 juillet 1832. A. B. ROMAN.

Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur d'écriture dans cette ville, d'après le *système de Carstair*, nous avons examiné avec soin des spécimens de l'écriture de ses élèves, depuis l'âge de 8 à 50 ans, écrits pendant un cours complet; et après cet examen, c'est avec plaisir que nous pouvons attester les progrès *rapides*, si non *sans exemple*, qu'ils ont faits.

D'après les *specimens* que nous avons vus, et l'examen du système, nous ne pouvons que partager l'opinion que cette méthode est de beaucoup supérieure à toutes celles pratiquées jusqu'ici. Si une écriture *lisible, élégante*, *rapide* et de bon goût est un perfectionnement utile et désirable; c'est d'après les principes de ce système qu'on peut l'acquérir. C'est pourquoi nous sollicitons vivement le patronage du public en faveur d'un maître, dont les qualifications sont de l'ordre le plus élevé, et dont les travaux promettent d'être si utiles à cette ville et à d'autres.

A. B. Roman, gouverneur de l'état de la Louisiane; D. Prieur, maire de la Nlle.-Orléans; rév. C. Mansfield; rév. O. L. Nash; A. Grailhe; rév. G. Winslow; J. W. Egnew; Wm. C. Pope; D. Morphy; L. Bringier, arpenteur-général.

LE soussigné de retour dans cette ville, a l'honneur d'annoncer au public et en particulier aux dames qui l'honnorent de leur patronage, qu'il vient d'ouvrir son magasin, rue Royale, No. 230, et qu'il a reçu par le Louisville, venant du Hâvre, un assortiment de marchandises, telles que joaillerie, bijouterie fine, orfévrerie, plaquage d'argent, bijouterie fausse de toute espèce ; [illegible] ; faux cols ; cravates ; chaussons d'hiver ; [illegible] ; nécessaires ; cartonnages ; poupées ; vases [illegible].

Egalement un assortiment complet de marchandises de New York et Philadelphie.

En outre, il prévient le public que, comme par le passé, il monte les diamants, fait toutes sortes d'échange pour de vieux bijoux et de vieille argenterie, et entreprend toute espèce de raccommodages.

ANGLAIRE,
31 déc Rue Royale, No. 230.

MAGASIN D'ARTICLES NOUVEAUX,
Et d'Etrennes, rue de Chartres, en face de l'Hôtel des Etrangers.

ALEX. PAYA, venant de Paris, tenant son magasin rue de Chartres, No. 186, prévient les personnes qui désireraient quelques articles nouveaux, que l'on trouvera chez lui un bel assortiment de librairie moderne, ouvrages de littérature, romans et livres pour la jeunesse, jolies lithographies, sujets d'histoire, batailles, portraits gracieux et caricatures ; tableaux à l'huile et gravures ; parfumerie fine, très-variée ; parapluies et ombrelles ; nécessaires et cartonnages ; un bel assortiment de jeux d'enfants et objets d'étrennes ; pistolets, cannes à épées, poignards, couteaux, canifs, rasoirs et ciseaux, en tous genres ; bretelles, cravattes et cols ; bijouterie nouvelle ; papier à lettres, à dessin et objets de bureaux; brosses et peignes et étuis en tout genre ; lorgnettes de théâtre, bourses, [illegible] ; [illegible] ; portefeuilles [illegible] ; tabatières et étuis à cigares, petits miroirs, fantaisies et boîtes à barbe ; et enfin, un grand nombre d'objets de bon goût. 29 déc ☞

SUCRE ET MELASSE.—Plusieurs récoltes de sucre et melasse à vendre au-dessus et au-dessous de la ville, par DUBERTRAND & LEGENDRE.

28 déc rue St. Louis, No. 63.

MELASSE.—10,000 gallons de Melasse à environ 12 milles audessous de la ville, à vendre par

21 déc DUCROS & MORPHY.

PLOMB EN SAUMONS à vendre sur la Levée, s'adresser à

18 déc J. MAHER.

MOLASSES.—10,000 gallons Molasses on a plantation 100 miles from the city, for sale by

dec 24 A. QUERTIER & BOUTIN.